
REGLES ET CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS



LES MODALITES D'ENREGISTREMENT

Chaque demande de logement ou mutation fait l'objet d'un enregistrement départemental unique.

Nous accusons réception du dépôt de votre demande de logement sous 8 jours en précisant la suite qui y sera donnée. Nos conseillers vous orientent et répondent à vos questions sur vos démarches de recherche de logement par téléphone. Nous mettons à votre disposition la liste de nos résidences dans lesquelles des logements sont disponibles à la location.

Avant l'examen de votre candidature en commission d'attribution, nous vous proposons un entretien découverte (physique ou téléphonique) afin d'étudier et de prendre en compte vos besoins, de comprendre votre situation et de préciser vos souhaits.

Votre demande est valable un an, passé ce délai, elle devra être renouvelée. Un mois avant la date anniversaire, vous recevrez une notification, par courrier ou par sms, vous indiquant les modalités de renouvellement. A défaut d'une réponse dans le délai imparti, votre demande sera considérée comme annulée et toutes les pièces qui la composent seront systématiquement détruites.

Votre demande de logement est instruite par l'attaché commercial ayant réalisé l'entretien « découverte ».

Votre dossier pourra être étudié par la Commission d'Attribution des Logements d'Habitat 70 après vérification des pièces fournies et des plafonds de ressources.

LES BENEFICIAIRES

Pour bénéficier d'un logement social, vous devez :

- Etre de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité.
- Ne pas dépasser un niveau de ressources défini en fonction de votre composition familiale.
- Demander un logement pour l'occuper en tant que résidence principale.

LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Les décisions d'attribution des logements sociaux conventionnés sont prises par la commission d'attribution des logements d'Habitat 70. La Commission d'Attribution des Logements examine les dossiers et statue sur les différentes candidatures dans le strict respect des critères de priorités énoncés par l'article L.441.1 du code de la construction et de l'habitation.

En complément de ces critères d'attribution, la commission tiendra également compte :

- De l'ancienneté de la demande, du reste à vivre et du taux d'effort des demandeurs
- L'adéquation de la composition familiale avec la typologie.
- Le degré d'urgence de votre demande.
- La mixité sociale des quartiers et des groupes d'habitation.
- L'éloignement des lieux de travail et de la proximité des équipements répondants à vos besoins.
- Les demandes prioritaires visées au PDALHPD et ou reconnus prioritaires au titre du DALO.

Toute décision prise par la commission d'attribution des logements (attribution, attribution par ordre de classement, attribution sous condition suspensive, non attribution, rejet pour irrecevabilité) vous sera notifiée dans les 3 jours : les candidats retenus en 1^{ère} position reçoivent par courrier la proposition, les candidats retenus suppléants sont également informés par courrier de leur positionnement.

Le règlement intérieur des commissions d'attribution est disponible sur notre site internet.

DEMANDE DE MUTATION

Les demandes de mutation sont examinées avec attention et sous condition : le locataire justifiera de d'un bail minimum de 2 ans chez Habitat70, sera à jour de paiement et d'assurance locative, ne causera de troubles de voisinage. Son logement doit être correctement entretenu.

Un entretien téléphonique ou physique est proposé 1 fois/an.

La commission sera attentive aux situations suivantes :

- Logement inadapté (handicap, vieillissement...)
- Relogement dans le cadre d'une démolition.
- Logement trop cher.
- Sur-occupation ou sous occupation importante.
- Rapprochement domicile / lieu de travail.

Lorsque la composition de votre famille, vos ressources, votre situation professionnelle ou de santé évoluent : sur demande écrite, nous vous proposons dans les 20 jours un entretien (physique ou téléphonique) pour étudier les possibilités de votre mutation ou d'adaptation de votre logement.